Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 090-200075133-20210624-17_240621-DE

SMICTOM
DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 24 Juin 2021
Question n°17

Renouvellement de la convention Crédit Mutuel Lachapelle-Sous-Rougemont – Gobelets lavables

L'an deux mille vingt-et-un, le **24 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Juin 2021.

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Manon FURTER, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, François BRESSON, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Gilles GROSJEAN.

Avaient donné procuration : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Luc SENGLER à Patrick MIESCH, Yves TESTON à François BRESSON, Maxime BELTZUNG à Hervé UHLEN

Etaient Excusés : Serge MARLOT, Nathalie CASTELEIN, Maurice COURTOIS, Eric BOILLETOT, Benoit CORNU.

Etaient Absent : Elisabeth WILLEMAIN, Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Patrick CARDOT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Comité	**En exercice**	**Votants**
29	**29**	**19**

Vote		
Pour	**Contre**	**Abstention**
19	0	0

Date de Convocation : 18 Juin 2021

Date d'affichage : 02 Juillet 2021

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 090-200075133-20210624-17_240621-DE

DELIBERATION

Vu la délibération n°12 du 28 Février 2019 autorisant la signature de la convention avec le Crédit Mutuel de Lachapelle-Sous-Rougemont,

Le Crédit Mutuel de Lachapelle-Sous-Rougemont met à disposition des associations locales pour leurs manifestations, depuis de nombreuses années, des gobelets en plastique jetables.
Conscient de l'impact environnemental généré par ses gobelets jetables et afin d'anticiper l'interdiction de la vaisselle jetable à compter du 1er janvier 2020, le Crédit Mutuel de Lachapelle-Sous Rougemont a cherché des solutions alternatives.
Plusieurs pistes étaient possibles :

- Gobelets en carton,
- Gobelets en bambou,
- Gobelets réutilisables de type Ecocup.

En 2019, le Crédit Mutuel de Lachapelle-Sous-Rougemont s'est ainsi rapproché du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne pour envisager un partenariat dans la mesure où le SMICTOM fonctionne avec des écocups depuis de nombreuses années.

Ce partenariat a pris la forme suivante :

- Achat d'un stock de gobelets avec un marquage Crédit Mutuel Lachapelle-Sous-Rougemont, par ceux -ci,
- Hébergement et gestion du stock et distribution des écocups aux associations par le SMICTOM,
- Ensemble des frais financiers en lien avec le lavage des écocups, le transport et les pertes potentielles de certains écocups par le Crédit Mutuel Lachapelle-Sous-Rougemont.

Le SMICTOM assure donc, pour le compte du Crédit Mutuel de Lachapelle-Sous-Rougemont, uniquement la partie « logistique ». Aucune charge financière ne serait supportée par le SMICTOM pour les écocups mis à disposition des associations par le biais du Crédit Mutuel de Lachapelle-Sous Rougemont.

Lors du retrait des écocups par les associations, le SMICTOM pourra les sensibiliser sur les bons gestes de tri et la prévention des déchets lors des manifestations.

Il est donc proposé de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser ce partenariat dans les conditions décrites ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le Crédit Mutuel de Lachapelle-Sous-Rougemont reprenant les conditions décrites ci-avant,
- D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le 02/07/2021
ID : 090-200075133-20210624-17_240621-DE

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrick MIESCH

Syndicat Mixte Intercommunal Zone Sous Vosgiennes Ordures Ménagères

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 28 Juin 2021
et de la publication le 02 Juillet 2021